

## DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2017/n° 13/7.1**

**Objet : Réalisation d'un emprunt de 390 000 € entre la Commune et la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon**

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 complétée le 25 septembre 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire
- Vu le vote du budget primitif de la commune intervenu le 2 Février 2017,
- Considérant que l'offre de prêt présentée par la caisse d'épargne Languedoc Roussillon correspond aux besoins de la commune

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour financer son programme d'investissement 2017, la Commune d'Aigues-Mortes réalise auprès de la caisse d'épargne Languedoc Roussillon un emprunt de 390 000 € (trois cent quatre-vingt-dix mille euros)

### Article 2

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 390 000 €
- Frais de dossier : 0 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 1.59 %
- Amortissement constant du capital
- Périodicité des échéances : annuelle
- Date 1<sup>ère</sup> échéance : entre 12 et 15 mois après le déblocage des fonds
- Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0.15 % du montant emprunté.

### Article 3 :

Monsieur le Maire signera le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la commune d'AIGUES-MORTES, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame le comptable assignataire

Article 5 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 8 mars 2017

Le Maire,  
Pierre Mauméjean



***Certifié exécutoire compte tenu des:***

- date de transmission à la Préfecture : 9/03/2017
- date d'affichage : 9/03/2017